

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-6-7

Séance du jeudi 25 septembre 2025

ACTIONS PATRIMONIALES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture et de tourisme est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le reversement des subventions,
- VU la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 relative à la création de la Fondation du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 portant sur les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-6-2 du 8 décembre 2022 relative à la création du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace et au soutien aux associations de veilleurs du patrimoine,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-1-6-3 du 9 février 2023 relative aux nouvelles orientations pour une Mémoire vivante en Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-2 du 19 juin 2023 relative à la politique de la Maison Alsacienne du XXIe siècle et à la création du fonds de la sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 relative au règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel et à la convention-cadre de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- VU la délibération du Conseil de Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-6-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fondation du Patrimoine portant sur la collaboration 2024-2027, signée le 29 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien le 11 septembre 2025,

- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2025 selon les modalités définies dans la convention à conclure avec la Fondation du Patrimoine jointe en annexe 2 à la présente délibération,
- autorise la Fondation du patrimoine, bénéficiaire de la subvention d'investissement de 60 000 €, à reverser l'intégralité de cette subvention à des tiers, personnes privées bénéficiaires finaux,
- déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace et autorise le versement d'une avance de 100% du montant de la subvention d'investissement de 60 000 €, selon les modalités définies dans la convention à conclure avec la Fondation du Patrimoine jointe en annexe 2 à la présente délibération,
- approuve la convention de partenariat à conclure avec la Fondation du Patrimoine portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'année 2025 et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- attribue, au titre du conseil architectural pour la restauration du patrimoine bâti, dans le cadre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 45 000 € au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace. Par dérogation aux modalités de versement des subventions prévues par le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, la subvention sera versée en une fois selon les conditions et modalités précisées dans la convention de partenariat à conclure avec le bénéficiaire jointe en annexe 4 au présent rapport,
- approuve la convention de partenariat, jointe en annexe 4 à la présente délibération à conclure avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement d'Alsace et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.
- attribue et autorise le versement d'une subvention, au titre de la politique Mémoire vivante en Alsace : 10 000 euros maximum de subvention de fonctionnement au Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles au titre de l'année 2025. Précise que cette subvention fera l'objet d'un versement unique,

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P184</i>	<i>O004</i>	<i>P184E06</i>	<i>T100</i>	<i>(1300) 204-20422-312</i>	<i>60 000,00 €</i>
<i>P060</i>	<i>O004</i>	<i>P060E01</i>	<i>T100</i>	<i>(2534) 65-65748-76</i>	<i>45 000,00 €</i>
<i>P253</i>	<i>O001</i>	<i>P253E02</i>	<i>T100</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>10 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>115 000,00 €</i>

Vote séparé :

Au titre de la subvention à la Fondation du Patrimoine : 3 abstentions : FREMONT Damien, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

6 non-participations au vote

Pierre BIHL, Cécile DELATTRE, Lucien MULLER, Yves SUBLON, Etienne WOLF et Christiane WOLFHUGEL, membres du CA au sein du CAUE d'Alsace